

Contacts :

**Contrôle
des Transports Terrestres**

Mme DACOURT Marie-Line
0590 98 92 88 / 0690 27 09 10
marie-line.dacourt@developpement-durable.gouv.fr

Mme ELMACIN Marie-France
0590 99 43 08 / 0690 68 50 52
marie-france.elmacin@developpement-durable.gouv.fr

Mme FALEME Jeannine
0590 99 46 10 / 0690 68 49 95
jeannine.faleme@developpement-durable.gouv.fr

M. TUPINIER Christophe
0590 99 43 50 / 0690 37 22 48
christophe.tupinier@developpement-durable.gouv.fr

DEAL GUADELOUPE
SAINT-PHY BP 54
97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél : 0590 99 46 46

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

LES DOCUMENTS DE BORD, LES TITRES ADMINISTRATIFS ET LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES



Le gestionnaire de transport doit s'assurer, avant le départ des chauffeurs, qu'ils détiennent à bord de leurs véhicules, tous les documents nécessaires à présenter en cas de contrôle et pour circuler légalement. Les contrôles visent à réguler le secteur des transports, à garantir une concurrence saine et loyale entre transporteurs et à assurer la sécurité routière et la préservation des infrastructures routières.

■ Réglementation transport

- Original de la copie certifiée conforme de la licence communautaire ou intérieure ;
- Lettre de voiture* et le cas échéant, état récapitulatif ;
- Facture, bon d'enlèvement ou de livraison* (compte propre) ;
- Contrat de location (si le véhicule est loué) ;

■ Réglementation Sociale Européenne

- Carte de conducteur (chrono numérique) ou disques (chrono analogique) : vérification de l'activité du jour et des 28 jours calendaires précédents ;
- Plaque scellée ou autocollante de visite périodique de l'appareil de contrôle (2 ans).

■ Réglementation du Travail

- Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) ;
- Carte de qualification du conducteur (CQC) délivrée après la formation initiale ou continue : FIMO, FCO valide ;
- LIC (Livret individuel de contrôle) ou en application Mobilic ou horaire journalier de service, pour les conducteurs de véhicules légers.

■ Code de la Route

- Permis de conduire à jour de la visite médicale (date au dos) ;
- Certificat(s) d'immatriculation ;
- Procès-verbal(aux) de contrôle(s) technique(s) valide(s) ;
- Attestation(s) d'assurance ;
- État général du véhicule (pneumatique, éclairage, carrosserie etc...);
- Extincteurs à jour de la visite annuelle ou périodique ;
- Respect des règles de chargement et d'arrimage ;
- Plaque scellée ou autocollante de visite périodique du limiteur de vitesse (1 an).

Rappel : Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des conducteurs ainsi que l'ensemble des passagers dès lors que le véhicule en est équipé.

■ Transport Exceptionnel

- Arrêté de transport exceptionnel permanent ou au voyage en cours de validité ;
- Respect des règles de prévention et de signalisation selon la catégorie du transport effectué.

■ Transport de marchandises dangereuses

- Document de transport conforme à l'ADR de forme libre ;
- Certificats d'agrément (tracteur + citerne) ;
- Certificat de nettoyage/dégazage le cas échéant ;
- Consignes écrites de sécurité ;
- Attestation de formation ADR du conducteur valable 5 ans ;
- Flexibles, validité 6 ans ;
- Respect des règles de calage et d'arrimage pour les colis ;
- Concordance entre le type de véhicule et la marchandise transportée ;
- Équipements de sécurité conformes à l'ADR.



Consulter l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADR (Accord for Dangerous goods by Road) 5.4.1 (Documents de transports)

■ Lettre de voiture (Forme libre → support papier ou support électronique)

- Date de son établissement ;
- Nom, adresse et numéro SIREN ou numéro d'identification intracommunautaire du transporteur ;
- Date de la prise en charge de la marchandise ;
- Nature et quantité, ou poids, ou volume de la marchandise ;
- Nom de l'expéditeur ou du remettant ;
- Adresse complète du lieu de chargement ;
- Nom du destinataire ;
- Adresse complète du lieu de déchargement.



Consulter l'Arrêté du 9 Novembre 1999

Le non-respect de ses prescriptions sont passibles de sanctions pénales et financières.